

Mot d'ouverture et comptes rendus

Extrait, Groupe de discussion sur les IFRS® – Compte rendu de la réunion du 27 mai 2020

LE POINT SUR LES DISCUSSIONS ANTÉRIEURES DU GROUPE

IFRS 3, IAS 12 et IFRIC 23 : Positions fiscales incertaines résultant d'un regroupement d'entreprises

Lors de sa [réunion de juin 2019](#), le Groupe a recommandé au CNC de soumettre à l'IASB ou à l'IFRS Interpretations Committee la possibilité de réviser l'exception décrite au paragraphe 24 d'IFRS 3 afin qu'elle vise également les actifs et les passifs d'impôt exigible.

Lors de sa réunion de décembre 2019, l'IASB a décidé à titre provisoire de ne pas ajouter d'exception au principe de comptabilisation pour les actifs et les passifs d'impôt exigible entrant dans le champ d'application d'IFRIC 23. Les permanents du CNC continueront de suivre de près les développements à ce sujet.

IFRS 16 : Transactions de cession-bail assorties de paiements variables

Lors de sa [réunion de septembre 2019](#), le Groupe a recommandé au CNC d'envisager de soumettre à l'IFRS Interpretations Committee la question de l'évaluation et de la présentation dans les états financiers de l'obligation afférente aux paiements de loyers fixes et variables.

Par la suite, l'IFRS Interpretations Committee a reçu une question portant sur une mise en situation semblable et en a discuté lors de sa [réunion de mars 2020](#). Il a statué à titre provisoire que le vendeur-preneur devrait comptabiliser une obligation locative¹ à la date de la transaction, même si tous les paiements de loyers sont variables et qu'ils ne sont fonction ni d'un indice ni d'un taux. L'IFRS Interpretations Committee a recommandé à l'IASB de modifier IFRS 16 pour préciser de quelle façon le vendeur-preneur doit appliquer les exigences d'évaluation ultérieure à l'obligation locative découlant de la transaction de cession-bail.

L'IASB a par la suite discuté de cette question, dans le cadre de ses réunions d'avril et de mai 2020. Il a décidé de proposer une modification de portée limitée à IFRS 16, en précisant de quelle façon le vendeur-preneur doit appliquer les exigences d'évaluation ultérieure de la norme à l'obligation locative découlant de la transaction de cession-bail. L'IASB prévoit publier l'exposé-sondage à cet effet au troisième trimestre de 2020.

Les permanents du CNC continueront de suivre de près les développements à ce sujet.

¹ Lors de sa réunion du 16 juin 2020, l'IFRS Interpretations Committee a indiqué, dans sa décision définitive, qu'il supprimait le terme « locative » (lease) de la description de l'obligation.

IFRS 16 et IAS 37 : Paiements de loyers variables et provisions pour contrats de location déficitaires

Lors de sa [réunion de septembre 2019](#), le Groupe a recommandé au CNC de soumettre à l'IASB ou à l'IFRS Interpretations Committee la question de savoir s'il faut comptabiliser une provision pour contrat déficitaire à l'égard des paiements variables non pris en compte dans l'obligation locative.

Le CNC a discuté de cette question lors de sa réunion de mars et continuera d'en suivre l'évolution pour établir si d'autres mesures sont requises.

AUTRES QUESTIONS

Rappels sur les documents de consultation de l'IASB®

Dispositions générales en matière de présentation et d'informations à fournir (états financiers de base)

En décembre 2019, l'IASB a publié son exposé-sondage intitulé *Dispositions générales en matière de présentation et d'informations à fournir (états financiers de base)*. La date limite de réception des commentaires est le 30 septembre 2020. L'IASB a proposé de nouvelles dispositions en matière de présentation des états financiers et d'informations à fournir, l'accent étant tout particulièrement mis sur l'état du résultat net. Les propositions se traduiraient par une nouvelle norme IFRS dont les dispositions générales régiraient la présentation et les informations à fournir et s'appliqueraient à toutes les sociétés, et qui remplacerait IAS 1 *Présentation des états financiers*.

Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants – Report de la date d'entrée en vigueur (modification d'IAS 1)

En janvier 2020, l'IASB a publié les modifications de portée limitée apportées à IAS 1 *Présentation des états financiers* afin de préciser le mode de classement de la dette et des autres passifs en tant que passifs courants ou passifs non courants. À l'origine, la date d'entrée en vigueur devait être le 1^{er} janvier 2022. Toutefois, à cause de la pandémie de COVID-19, l'IASB a publié un exposé-sondage proposant de reporter l'entrée en vigueur de un an. La date limite de réception des commentaires sur cet exposé-sondage était le 3 juin 2020.

Regroupement d'entreprises – Informations à fournir, goodwill et dépréciation

En mars 2020, l'IASB a publié le document de réflexion intitulé *Regroupement d'entreprises – Informations à fournir, goodwill et dépréciation*. La date limite de réception des commentaires est le 31 décembre 2020. Le document de réflexion expose les positions préliminaires de l'IASB quant à la manière dont les sociétés peuvent améliorer les informations qu'elles fournissent, de sorte que les investisseurs puissent plus facilement exiger d'elles de justifier la décision d'acquérir d'autres entreprises. Les positions préliminaires portent essentiellement sur la comptabilisation du goodwill et sur la communication d'informations à son égard, et comportent notamment des mesures de simplification des tests de dépréciation.

(Pour prendre connaissance du mot d'ouverture et des comptes rendus, écoutez le [clip audio](#)
[en anglais seulement].)